



OU PÊCHER
DANS LE CHER ?



ACTUALITÉS

- Truites Arc-en-Ciel et Fario (toutes tailles)
- Toutes ventes & pêche (plusieurs formules)
- Produits transformés
- Pêche à la mouche en No Kill



Moulin de Vilette Tél 02 38 36 26 08
St-Aignan-le-Jaillard Fax 02 38 36 57 18
45600 Sully sur Loire truitesollivier@orange.fr

Dérogation de déplacement accordée à la pêche de loisir !

🐟 DÉROGATION DE DÉPLACEMENT ACCORDÉE À LA PÊCHE DE LOISIR !

Après de multiples requêtes et un travail de longue haleine auprès des pouvoirs publics, la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a obtenu, pour la pêche de loisir, l'extension de la limite de déplacement, initialement de 10 km, à l'ensemble du département de résidence ou à 30 km dans un département voisin !

Désormais pour la pratique de la pêche individuelle, vous pouvez :

- Vous rendre sur un lieu de pêche situé n'importe où dans votre département de résidence, sans limitation de distance.
- Vous déplacer dans un département voisin limitrophe, mais dans un rayon maximum de 30 km autour de votre domicile.

Règles à observer :

- Respectez le créneau de 6h à 19h pour vos déplacements.
- Munissez-vous de votre justificatif de domicile et de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case n° 7 (Activité physique, de plein air...).
- N'oubliez pas votre carte de pêche, elle constitue la preuve de votre pratique tout comme votre matériel.

Cette dérogation est le résultat du travail et de la mobilisation permanente de la FNPF depuis de longs mois pour défendre notre passion, sa nécessité, ses bienfaits et sa légitimité à être exercée dans la période si particulière que nous traversons.

Restons unis pour la pêche et respectons les gestes barrières en toutes circonstances !

